

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150521-2015\_A089-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 MAI 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A089**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services pour un projet expérimental de développement d'un service de broyage des déchets verts aux particuliers**

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_3\_01**

VS/SD

**CONSEIL DU 21 MAI 2015**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Co-rapporteurs : Michel BOULAN

Bernard RAMOND

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi-Services pour un projet expérimental de développement d'un service de broyage des déchets verts aux particuliers**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Bureau communautaire du 9 avril, le plan d'actions pour la gestion des déchets verts des particuliers a été approuvé. Ce plan prévoyait la mise en œuvre d'une opération expérimentale d'offre de services de broyage des déchets verts aux particuliers du Pays d'Aix conduite par l'Association Aix Multi Services œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi. Il est proposé d'attribuer à cette association au titre de la politique Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets une subvention de 27.500 € pour mener à bien cette expérimentation.

**Exposé des motifs :**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône affiche des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air de nos territoires et la préservation de la santé des habitants qui y vivent. Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets

verts précisé par l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013 s'inscrit dans cette logique mais génère un impact sur l'organisation des filières d'évacuation des déchets verts.

Concrètement, l'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément au règlement sanitaire départemental (article 84), qui indique que les déchets verts sont des déchets ménagers et en conséquence ne peuvent être incinérés, hors équipements spécifiques, comme tout déchet. Il faut aussi rappeler que l'arrêté prévoit un cadre dérogatoire précis qui concerne les produits végétaux issus des Obligations Légales de Débroussaillage et les déchets agricoles qui peuvent être brûlés sous certaines conditions (jours, horaires et méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes).

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services, déjà très présente sur le Pays d'Aix, en particulier dans la gestion des espaces verts, souhaite développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage).

L'association a ainsi sollicité la CPA pour faire en 2015 une action expérimentale permettant de valider la faisabilité sur le terrain dans les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de mai à novembre, 4 à 5 jours par semaine
- Environ 500 interventions de ½ h à 1 h
- Base Équipe : 1 responsable + 2 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile
- Tarif cible : 35 € par intervention d'1/2 heure (env. 5m<sup>3</sup>), 70 € par intervention d'1 heure (env. 10m<sup>3</sup>).
- L'association sollicite pour pouvoir lancer cette expérimentation une somme de 27.500 € répartie de la façon suivante :
  - Participation à l'achat d'un broyeur : 10.000 € TTC sur 24.000 € TTC
  - Participation aux autres dépenses de l'expérimentation : 17.500 € TTC sur 76.372 € TTC.

Pour compléter son plan de financement, l'association a sollicité une subvention de l'ADEME pour le financement du Broyeur Mobile à hauteur de 10.000 €.

Au regard des demandes de subvention n°2015\_00429 et n°2015\_01292, l'association pour pouvoir lancer cette expérimentation sollicite au titre de la politique Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets une somme de 27.500 €.

Cette action expérimentale qui s'inscrit dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi d'une part, de la Prévention des Déchets et de la protection de la qualité de l'Air d'autre part, permettra ainsi à la CPA de mieux appréhender la demande de services des particuliers dans ce domaine et de connaître avec précision la réalité de production de déchets verts des particuliers. Elle permettra d'enrichir les compétences des intervenants (gestion du contact avec les particuliers, qualité de la prestation, procédures de sécurité ...) mais aussi de proposer des perspectives d'activités pour les personnes en insertion si le besoin de service à la population se confirme.

Un bilan de cette opération sera présenté à l'issue de cette expérimentation.

En cas de validation de la faisabilité, cette analyse pourra permettre d'aboutir au développement d'une offre de proximité entièrement indépendante financièrement de la CPA, et qui constituera un vrai service complémentaire au Service Public des Déchèteries pour les gens ne pouvant, voire ne voulant pas se déplacer.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Il faut noter que l'Association Aix Multi Services a également déposé une demande de subvention n°2015-064 au titre de la Politique de l'Insertion et de l'Emploi de la CPA concernant l'ensemble de ses projets pour un montant de 175.000€ au total, attribuée en Conseil communautaire du 12 mars 2015. L'ensemble des demandes de subvention de l'association dépassant les 150.000 €, la présente décision relève des attributions du Conseil communautaire.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015_00429	Expérimentation du traitement des déchets verts à la source	Aix Multi Services	Insertion Emploi	0	76.372 €	17.500 €	17.500 €	oui
2015_01292	Achat Broyeur	Aix Multi Services	Insertion Emploi	0	24.000 €	10.000 €	10.000 €	oui

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015\_A033 du Conseil communautaire du 12 mars 2015 attribuant à l'association Aix Multi Services une subvention de 175.000€ au titre de l'insertion et de l'emploi pour l'ensemble de ses actions ;

VU la délibération n°2015\_B162 du Bureau Communautaire du 9 avril 2015 relative au Plan d'Actions pour la gestion des déchets verts des particuliers et son avis favorable à un soutien financier pour l'opération expérimentale d'offre de services de broyage des déchets verts aux particuliers du Pays d'Aix conduite par l'Association Aix Multi Services ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 27 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 avril 2015 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association Aix Multi Services d'un montant total de 27.500€ pour l'achat d'un broyeur et la participation aux dépenses de l'expérimentation de traitement des déchets verts à la source ;
- **ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Aix Multi Services ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ;
- **DECIDER** que la dépense résultant de l'achat d'un broyeur sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2015 Section Investissement au chapitre 204 imputation 832/20421 ;
- **DECIDER** que la dépense résultant de la participation aux dépenses de l'expérimentation de traitement des déchets verts à la source sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe du SPED Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation SC 812/6574.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**  
**ET L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES**

Convention ENTRE :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** »

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération 2015\_A..... en date du 21 mai 2014.

**d'une part,**

ET

**AIX MULTI SERVICES**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est situé au 424 Chemin du Viaduc, La Pauliane – 13090 Aix en Provence, ci-après désignée par les termes "**L'association**"

Représentée par Monsieur Daniel RUIZ, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône affiche des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air de nos territoires et la préservation de la santé des habitants qui y vivent. Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts précisé par l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013 s'inscrit dans cette logique mais génère un impact sur l'organisation des filières d'évacuation des déchets verts.

Concrètement, l'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément au règlement sanitaire départemental (article 84), qui indique que les déchets verts sont des déchets ménagers et en conséquence ne peuvent être incinérés, hors équipements spécifiques, comme tout déchet. Il faut aussi rappeler que l'arrêté prévoit un cadre dérogatoire précis qui concerne les produits végétaux issus des Obligations Légales de Débroussaillage et les déchets agricoles qui peuvent être brûlés sous certaines conditions (jours, horaires et méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes).

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services, déjà très présente sur le Pays d'Aix, en particulier dans la gestion des espaces verts, souhaite développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage).

### **Article 1 : Définition du programme d'actions envisagé**

L'association s'engage à conduire une action expérimentale afin de proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage). Cette opération s'organisera suivant les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de service de mai à novembre, 4 à 5 jours par semaine
- soit environ 500 interventions de ½ h à 1 h
- Base Équipe : 1 responsable + 2 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile professionnel
- Tarif cible : 35 € par intervention d'1/2 heure (env. 5 m<sup>3</sup>), 70 € par intervention d'1 heure (env. 10 m<sup>3</sup>).

Cette opération sera menée en lien avec les communes du Pays d'Aix intéressées. Un document précisera la répartition des engagements entre la commune et l'association, notamment en termes d'information des habitants.

Cette opération expérimentale devra permettre de valider l'intérêt et la faisabilité sur le terrain de cette nouvelle offre de service sur le Pays d'Aix.

### **Article 2 : Engagements des partenaires**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 1.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils la CPA, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Durée d'application de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

#### **Article 4 : Subvention de fonctionnement et d'investissement**

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Celle-ci se décompose comme suit :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2015_00429	Expérimentation du traitement des déchets verts à la source	Aix Multi Services	Insertion Emploi	0	76.372 €	17.500 €	17.500 €	22,91 %
2015_01292	Achat Broyeur	Aix Multi Services	Insertions Emploi	0	24.000 €	10.000 €	10.000 €	41,67 %

L'Association pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

#### **Article 5 : Modalité de suivi de la convention d'exécution et des actions**

Un comité de pilotage avec les élus concernés par cette action expérimentale sera mis en place. Il se réunira au lancement de l'opération et pour en faire un bilan. Les représentants des communes intéressées pourront être associées à ces réunions.

Des réunions techniques régulières et autant que nécessaires seront organisées pour le suivi de cette opération.

L'association sera tenue d'informer la CPA si des difficultés dans la mise en œuvre des actions pouvaient apparaître.

#### **Article 6 : Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- ✓ À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- ✓ À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- ✓ Souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

## **Article 7 : Modalité de versement des subventions**

Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

### **Pour la subvention en fonctionnement :**

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

**Pour la subvention en investissement**, 100 % de la somme accordée sera versé sur présentation de la facture d'achat du matériel. Le versement doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 8 : Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **Article 9 : Communication**

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le département Déchets, la direction Environnement et l'association.

## **Article 10 : Contrôle, Suivi et Évaluation**

### **11.1 Statuts**

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

## **11.2 Compte de résultat –bilan**

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

## **11.3 Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **11.4 Le suivi**

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

## **11.5 Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

## **Article 11 : autres dispositions**

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

## **Article 12 : Sanction et résiliation**

### **12.1 Sanction**

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **12.2 Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

## **Article 13 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

**Article 14 : annexes**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le....., en 2 exemplaires originaux,

**Pour l'Association  
Le Président**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président**

**Daniel RUIZ**

**Maryse JOISSAINS MASINI**  
Par délégation le Vice-Président délégué

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	CPA
Contenus et objectifs de l'action	traitement des déchets verts à la source
Public(s) ciblé(s)	Habitants de la CPA
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	6 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	2250	Vente	
Prestations de services		Autres produits	17500
Matières et fournitures	3700	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	826	Etat (à détailler)	
Entretien	1380	Région (s)	
Assurances	680	Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
Publicité		traitement des déchets	17500
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts	26367	Emplois Aidés (ex CNASEA)	38708
Autres charges de personnel	38503	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	2666	quart - part	2664
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>76372</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>76372</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

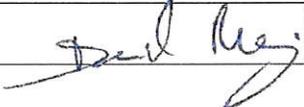
La subvention demandée à la CPA de 17.500,00 € représente 22,91 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 24/03/2015  
 Cachet de l'Association :

<b>Aix Multi Services</b> La Pauliane 424, Chemin du Viaduc 13090 Aix-en-Provence Tél. 04 42 95 04 37 Fax 04 42 59 10 12 Siret 398 586 313 00031 - APE 8899B
---

CHARGES		PRODUITS	
Achats	23 946 €		
BROYEUR SAELEN TIGER 25 DR DIESEL	23 945,76 €	Communauté du Pays d'Aix (Forêt)	10 000,00 €
		Fondations ou autres	13 945,76 €
<b>TOTAL CHARGES 2015</b>	<b>23 946 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS 2015</b>	<b>23 946 €</b>

Le Président, Daniel RUIZ



Le Trésorier, Thibault DERVEAUX



**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services pour un projet expérimental de développement d'un service de broyage des déchets verts aux particuliers**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSANS MASINI**

29 MAI 2015